

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01017

Numéro SIREN : 910 192 525

Nom ou dénomination : 13 WEST VENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt 4078

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS DE PARTS DETENUES DANS  
LA SARL « NO SECURITE »  
PAR MR PHILIPPE OLIVA A LA SASU  
« 13 WEST VENTURE »**

**Monsieur Philippe OLIVA**  
89 Rue du Commandant Cousteau  
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

**Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des parts  
détenues par Monsieur PHILIPPE OLIVA  
dans la SASU « XO SECURITE »  
apportées à la SASU « 13 WEST VENTURE »**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Philippe OLIVA Associé de la Société « XO SECURITE » Société à Responsabilité Limitée au Capital de 200000 euros, Zac Quai de Floirac-1-3 Avenue Jean Alfonséa-33270 Floirac, par une décision en date du 28 Mars 2021, concernant l'apport des mille quatre cent quarante-sept parts (1447) qu'il détient dans ladite Société, au profit de la SASU « 13 WEST VENTURE », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport effectué a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les représentants autorisés de la SARL «XO SECURITE» et approuvé par une assemblée Générale des Associés en date du 06 Avril 2021, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour ce dernier, pour tenir comptes des faits et des circonstances postérieurs à la date de sa signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 . Présentation de l'opération et description des apports.
- 2 . Diligences, appréciation de la valeur des apports et leur rémunération.
- 3 . Conclusion.

### **I - Présentation de l'opération et description des apports**

#### Présentation de l'opération

La SARL «XO SECURITE» est gérée par Monsieur Philippe OLIVA, détenant mille quatre cent quarante-sept parts (1447) sur les trois mille six cent dix-huit (3618) composant le Capital Social. Il s'agit d'une entreprise d'opérations Industrielles ou commerciales, se rapportant au commerce de détail et de gros, en équipements de protection individuelle, importation, acquisition et de distribution en France et à l'étranger.

Dans le cadre d'une restructuration, Monsieur Philippe OLIVA souhaite créer une Holding et y apporter les parts sociales qu'il détient dans la SARL « XO SECURITE ».



### Nature, évaluation et rémunération des apports

Lors d'une réunion les Associés ont décidé d'arrêter la valeur de la Société au montant des Capitaux propres apparaissant au bilan au 31 Décembre 2020 à savoir quatre cent soixante mille euros (460000 €), considérée comme une évaluation prudente et reflétant la réalité économique. L'apport de Monsieur Philippe OLIVA correspondant aux mille quatre cent quarante-sept (1447) lui appartenant a donc été arrêté à cent quatre-vingt-quatre mille euros (184000 €). En contrepartie de son apport, il recevra dix-huit mille quatre cent actions (18400) de dix euros (10) chacune de la Société Bénéficiaire, à savoir la SASU "13 WEST VENTURE".

En synthèse, nous pouvons conclure que la valeur retenue par les associés pour l'apport, Cent-quatre vingt-quatre mille euros (184000 €) est prudente et correspond à la valeur moyenne de 8 ans de Résultat Net:

## **II - Diligences effectuées**

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société « 13 WEST VENTURE » et les tiers, sur l'absence de surévaluation des apports effectués par Monsieur Philippe OLIVA. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport, qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la décision des associés appelés à se prononcer sur l'opération d'apport.

Pour effectuer nos travaux, nous avons rencontré les dirigeants au sein de leurs locaux et avons eu à notre disposition les documents comptables juridiques et financiers suivants :

- Comptes annuels au 31 Décembre 2020 ;
- Documents juridiques :
  - Procès -Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/04/2021
  - Statuts des différentes Sociétés
  - Projet du contrat d'apport,
  - L'état des stocks,
  - Les différents documents sociaux,
  - Le détail des comptes clients et fournisseurs, ainsi que divers documents inhérents à la vie de la Société,
  - tableau des immobilisations, factures correspondantes,
  - La lettre d'affirmation de Monsieur Philippe OLIVA.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

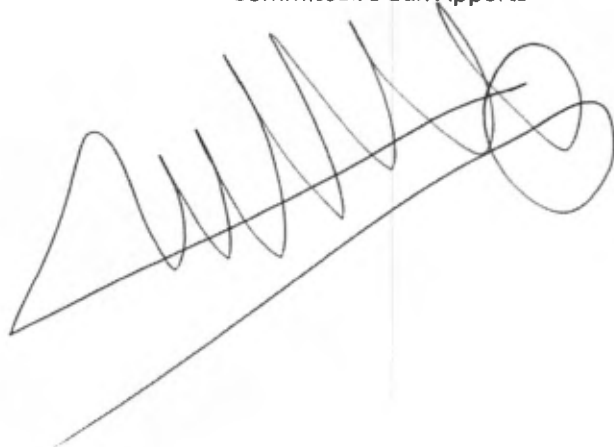
- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer qu'aucun événement intervenu depuis le 31 Décembre 2021 n'était de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à cent quatre-vingt-quatre-mille euros (184000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la Société bénéficiaire de l'apport des parts sociales majorée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux,  
Le 22 Novembre 2021

**SARL CABINET RAFFIER**  
Représentée par Christophe RAFFIER  
Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CHRISTOPHE RAFFIER', written over a horizontal line.